
Annexes

Sources statistiques

Les principales sources utilisées dans cet ouvrage sont :

- les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) avant 2005, réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) utilisées à partir de 2005, pour les données sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France ;
- le dispositif Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), ou *Statistics on Income and Living Condition* (SILC) pour les comparaisons européennes de pauvreté ;
- le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL) ;
- le dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL) ;
- les enquêtes Patrimoine.

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la mutualité sociale agricole (MSA). Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. Le recours aux données fiscales conduit à une couverture partielle de ces derniers : plusieurs types de revenus du patrimoine sont en effet exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou partiellement appréhendés dans les déclarations fiscales. Ces revenus financiers absents de la déclaration de revenus ou partiellement couverts sont estimés à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee. Les prestations sociales collectées auprès des organismes sociaux sont celles versées par la branche famille - prestations familiales, minima sociaux (API, RMI, AAH) et allocations logement - et par l'assurance vieillesse (minimum vieillesse).

Avec un échantillon de plus de 53 000 ménages en 2010, l'ERFS permet de disposer de résultats avec une précision relativement grande. Ainsi le niveau de vie annuel moyen ou médian, avec un indice de confiance de 95 %, se situe dans un intervalle de +/- 100 euros. Le taux de pauvreté à 60 %, avec le même indice de confiance, est dans un intervalle de +/- 0,5 point.

Avant 2005, le système d'observation des revenus et des inégalités était assez proche des ERFS. Il s'agissait des enquêtes Revenus fiscaux (ERF) qui s'appuyaient également sur l'enquête Emploi et les déclarations de revenus des ménages répondants à l'enquête. Ces revenus étaient complétés par imputation des revenus sociaux sur barème.

La série d'enquêtes sur les revenus 1996-2009 comportait ainsi deux ruptures, la première en 2002 liée au passage de l'enquête Emploiannuelle à l'enquête Emploi en continu et la seconde en 2005 liée à l'introduction des prestations réellement perçues par les ménages et des revenus financiers exonérés d'impôt sur le revenu ou soumis à prélèvement libératoire. Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux ont donc été réropolées afin de constituer une nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 1996 à 2009 sans rupture.

La disponibilité en 2002 comme en 2005 de l'ancienne et de la nouvelle enquête a permis de mesurer et d'appliquer les redressements nécessaires à la rétopolation des ERF 1996 à 2004. À présent, la nouvelle série de niveaux de vie et de taux de pauvreté propose des données directement comparables dans le temps bien qu'elles proviennent de deux dispositifs d'enquête dont les méthodes d'élaboration diffèrent sensiblement (ERF et ERFS). Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées se basent sur les enquêtes revenus fiscaux (ERF) 1996 à 2004 : la « rétopolation » consiste en une mise à jour, par des méthodes statistiques, qui permet la comparabilité avec les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2009.

Le recours aux prestations réelles opéré dans les ERFS en remplacement de l'imputation des prestations sur barème dans les ERF constitue la première modification majeure entre les ERF et les ERFS. Pour tenir compte de l'effet induit sur la mesure des niveaux de vie par cette modification, des coefficients de correction des pondérations sont calculés à l'aide des enquêtes ERF 2005 et ERFS 2005 en comparant les distributions de ces deux enquêtes. Ces coefficients se définissent comme le rapport entre, d'une part, les poids des observations dans l'ERF 2005 issus du calage avec les marges habituelles actualisées, et, d'autre part, leurs poids issus du calage avec, à la fois, les marges habituelles actualisées et la marge de distribution des niveaux de vie des ménages de l'ERFS 2005.

Les coefficients sont ensuite appliqués aux anciens poids des observations dans chaque enquête de 1996 à 2004, en fonction du décile de niveau de vie, pour obtenir de nouveaux poids. Au préalable les anciens poids ont été actualisés avec les dernières marges démographiques disponibles (recensement 1999 pour les enquêtes 1996 à 2001 et nouveau recensement pour les enquêtes 2002, 2003 et 2004). Les enquêtes de 1996 à 2004 ont ainsi été repondérées et ces repondérations intègrent les mises à jour des marges démographiques issues des recensements.

La seconde modification majeure porte sur la prise en compte des revenus financiers exonérés d'impôt sur le revenu ou soumis à prélèvement libératoire. Ainsi, depuis 2005, ont été rajoutés au revenu des ménages mesuré dans les ERFS les intérêts annuels générés par certains produits financiers totalement exonérés de l'impôt sur le revenu : livrets Jeune, livrets d'épargne populaire (LEP), comptes d'épargne logement (CEL), plans d'épargne logement (PEL) et autres livrets défiscalisés (livret A, livret Bleu et livret pour le développement durable). Deux autres types de produits financiers sont concernés : les plans d'épargne en actions (PEA), dont les revenus sont exonérés d'impôt sous certaines conditions, et l'ensemble des assurances-vie, plans d'épargne populaire (PEP) et bons de capitalisation, qui ne sont imposables que lors du rachat ou du dénouement du contrat.

Depuis 2005, la détermination puis le montant des revenus de l'ensemble de ces produits sont estimés sur la base de l'enquête Patrimoine 2004. Dans la rétopolation, des modèles analogues ont été estimés, sur la base des caractéristiques des produits financiers et de la législation fiscale en vigueur chaque année, en utilisant les enquêtes Patrimoine 1998, Détermination 2000 et Patrimoine 2004, selon les années étudiées. Les estimations des montants détenus pour chacun des actifs financiers hors assurance-vie et celles des revenus d'assurance-vie ont ensuite été recalées sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France selon la même méthode que celle des ERFS 2005 et suivantes.

À noter enfin que les résultats issus des enquêtes antérieures à 1996 doivent être comparés avec prudence, entre eux, et avec la série actuelle. Les méthodes utilisées pour les enquêtes les plus anciennes étaient en effet différentes. Certaines prestations sociales, en particulier, n'étaient pas prises en compte.

Le dispositif SRCV-SILC

Les Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système de statistiques communautaires dont le sigle européen est EU-SILC (*European union statistics on income and living conditions*). Ce système vise en premier lieu à obtenir les indicateurs structurels pour le rapport de synthèse annuel de la Commission européenne dans les domaines de la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion. Il a également pour but de produire, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles sur les revenus et conditions de vie, qui sera mise à la disposition des chercheurs à des fins d'études comparatives entre les pays.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, qui a pris en 2004 la suite du Panel européen. Chaque année un échantillon d'environ 3 000 logements répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon de ménages dit « sortant » quitte alors le panel. Les ménages et individus sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « transversale » annuelle (les résultats d'une année donnée) et une exploitation « longitudinale » (données des années précédentes et courante pour chaque individu). Chaque année, 10 000 ménages sont interrogés dans le cadre de ce dispositif.

Le dispositif SRCV est régi par un règlement européen de 2003 qui fixe avec un grand degré de détail les thèmes à aborder dans le questionnaire. Dans le module « primaire » administré chaque année figurent :

- la description socio-démographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- le détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- la situation financière (épargne, endettement...) des ménages ;
- la description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

L'ERFS est considérée comme la source de référence en France sur les revenus. Le dispositif SRCV répond à un objectif de comparaison internationale ; il permet également de produire des analyses temporelles au niveau individuel, grâce à son statut de panel. L'utilisation de l'ERFS comme source de comparaison européenne n'est pas possible compte tenu des autres variables collectées dans le cadre de ce dispositif (équipement, confort, etc.), et de la nécessité de fournir à Eurostat des données de revenus mises en perspectives avec ces descripteurs de conditions de vie. Néanmoins, afin de rendre les deux sources les plus homogènes possibles, un certain nombre de variables de revenu de SRCV sont recalées à partir de la source ERFS. C'est par exemple le cas des salaires ou des retraites.

À partir des revenus 2007, les revenus fiscaux et sociaux de SRCV sont obtenus par rapprochement avec les sources administratives, à l'instar de ce qui est fait dans les ERFS. Cette évolution contribue significativement au rapprochement et à la comparabilité des deux sources.

Le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL)

L'échantillon de l'ERFS n'est pas représentatif au niveau départemental ; il n'est ainsi pas possible de disposer d'indicateurs d'inégalités de niveaux de vie ou de pauvreté avec cette source. La connaissance des inégalités au niveau départemental s'appuie sur un autre dispositif, le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL).

Le dispositif RDL couvre de manière quasi exhaustive les déclarations de revenus des foyers de France métropolitaine. Pour élaborer la source RDL, l'Insee dispose des deux fichiers suivants (transmis chaque année par la Direction générale des finances publiques (DGFiP)) : les fichiers des déclarations de revenus et le fichier des redevables de la taxe d'habitation (logements taxés au titre de résidence principale ou secondaire, autres locaux taxés séparément tels que parkings, garages, etc.). L'utilisation conjointe de ces deux fichiers permet de passer de la notion de foyer fiscal à celle de ménage fiscal : tous les foyers fiscaux rattachés au même logement - celui du redevable de la taxe d'habitation - sont regroupés pour constituer le ménage fiscal. Le ménage fiscal ainsi reconstitué permet de se rapprocher du ménage au sens habituel de l'Insee.

Les revenus déclarés aux services fiscaux sont ensuite complétés par les revenus sociaux, imputés sur barème et les revenus des produits financiers exonérés d'impôt ou soumis à prélèvements libératoires. Ces produits financiers sont les mêmes que ceux estimés dans l'ERFS. Pour une meilleure précision de la source RDL, des méthodes de calage sont utilisées. Un premier calage sur les données du recensement de la population permet une meilleure représentativité des données au niveau local (région). Un second calage, au niveau national, permet ensuite d'assurer la cohérence de la distribution des niveaux de vie entre l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui fait référence au niveau national et le dispositif Revenus disponibles localisés (RDL). Ces calages assurent pour chaque année un niveau de vie médian (et donc un taux de pauvreté) à peu près identique d'une source à l'autre, compte tenu des différences de champ.

Le dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL)

Le dispositif Revenus fiscaux localisés est établi à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supracommunale et infra communale pour la France métropolitaine et deux départements d'outre-mer (Dom) : la Réunion et la Martinique.

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement (hors logement collectif). Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH). Le « référent fiscal » est le contribuable identifié en tant que payeur de la taxe d'habitation au sein du ménage fiscal reconstitué ce qui permet de se rapprocher de la notion de ménage au sens habituel de l'Insee.

Depuis les revenus 2007, sont intégrés, dans le champ du dispositif, les ménages concernés par un seul événement de type mariage, décès, séparation (MDS) survenu entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année.

Le revenu fiscal mesuré par ce dispositif ou « revenu déclaré » correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées, certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA et autres prestations sociales). La source permet cependant de calculer le revenu fiscal par unité de consommation (UC).

L'enquête Patrimoine

Dénommées Actifs financiers en 1986 et 1992, puis Patrimoine en 1998, 2004 et 2010, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels détenus par les ménages. Entre deux de ces enquêtes approfondies, des enquêtes « légères », dites Détention d'actifs, ont été menées en 1996 et 2000 : elles ne mesurent que la proportion de détenteurs des différents actifs de patrimoine.

Réalisées par l'Insee en collaboration avec divers organismes financiers, tous les six ans environ depuis 1986, les enquêtes Patrimoine observent en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

La dernière enquête, Patrimoine 2010, a été réalisée d'octobre 2009 à mars 2010 en France métropolitaine et, pour la première fois, dans les départements d'outre-mer. Un peu plus de 15 000 ménages y ont répondu. L'échantillon a, en effet, été élargi par rapport aux éditions antérieures de l'enquête, de manière à améliorer la précision des estimations, notamment celles des indicateurs d'inégalité.

Lors de cette dernière édition, trois modules sont venus compléter le questionnaire principal. Posés chacun à un tiers de l'échantillon, ils abordent la thématique sous un angle différent. Le premier est consacré à la consommation et permet de mettre en relation patrimoine et dépenses de consommation. Le deuxième rassemble des éléments décrivant l'aversion au risque et permet d'intégrer cette composante dans l'analyse de la composition des portefeuilles patrimoniaux des ménages. Enfin, le troisième et dernier module traite des dimensions sociales, immatérielles et symboliques du patrimoine. Autre nouveauté, le questionnement a été modifié en profondeur par rapport aux éditions précédentes, de manière à mieux prendre en compte le patrimoine professionnel des ménages.

L'enquête Patrimoine 2010 a pu bénéficier de l'apport de différents experts du domaine. De nombreux partenaires ont en effet participé à l'élaboration du questionnaire, à la validation des données et/ou à son financement :

- Banque de France ;
- Caisse nationale de Crédit Agricole ;
- Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) ;
- Caisse des dépôts et consignations ;
- Banques Populaires - Caisse d'Épargne ;
- Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) ;
- Paris school of economics (PSE).

Questions de mesure

Mesures du revenu disponible et du niveau de vie

S'agissant de données disponibles au niveau des ménages, la mesure du niveau de vie présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu.

En parallèle, l'Insee publie en Comptabilité nationale des données macroéconomiques relatives à la masse du revenu disponible brut de l'ensemble des ménages (RDB) en niveau, ainsi que des évolutions du revenu disponible brut moyen et du pouvoir d'achat moyen par

habitant, par ménage ou par unité de consommation. Le montant macroéconomique global fait référence et les évolutions moyennes par habitant, ménage ou unité de consommation intègrent des effets démographiques globaux tout en étant cohérentes avec ce montant.

Une fois neutralisé cet effet démographique, les écarts entre les deux approches s'expliquent par trois éléments :

- d'une part, une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas les Dom ni les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraites, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers) ;
- d'autre part, des différences dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la Comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage, car elles ne sont intégrées au revenu dans les ERFS qu'à titre de variante) ;
- enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique (en particulier, celle des revenus du patrimoine est moindre dans les sources microéconomiques).

Mesure des transferts sociaux

Dans les ERF et les ERFS, le revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale est complété par les revenus sociaux non imposables : prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

Jusqu'en 2005, ceux-ci étaient estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière. Dans l'ERFS, les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Par ailleurs, le recours aux organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'enquête des ménages, globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages (1,2 % de l'échantillon), qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal.

La rétopolation des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux vise à limiter au maximum par repondération l'impact sur la distribution des niveaux de vie du passage entre prestations imputées sur barème et prestations réellement perçues ainsi que celui de l'extension de champ qui en a résulté.

Mesure des revenus du patrimoine

Dans la nouvelle série d'enquêtes Revenus fiscaux et sociaux ainsi que dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées, sont ajoutés au revenu des ménages, les revenus générés par différents produits financiers non recensés par la source fiscale et estimés selon des modèles statistiques. Pour cela, le montant des différents actifs financiers est imputé à partir de l'enquête Patrimoine. Le patrimoine total ainsi imputé restant sous-estimé, les encours des différences actifs (hors assurance-vie) sont recalés, produit par produit, sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France. Il en est de même pour les revenus des assurances-vie. Faute d'informations plus précises, le recalage est cependant uniforme, indépendant du revenu des ménages. Les revenus générés par les actifs sont calculés par application de taux de rendement moyens réactualisés chaque année.

Si la prise en compte des revenus du patrimoine permet de mieux appréhender la dispersion des revenus, on peut penser que l'application d'un taux de recalage uniforme n'en rend pas complètement compte : la distribution des revenus estimée pourrait être moins concentrée

qu'elle ne l'est en réalité. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement libératoire, hormis les contrats d'assurance-vie (obligations, bons, OPCVM) restent mal appréhendés. Au total, la nouvelle estimation des indicateurs d'inégalités se rapproche de la situation réelle tout en restant probablement encore un peu en deçà de celle-ci.

Mesures de la pauvreté

La pauvreté est un concept difficile à appréhender. Aucune définition officielle n'existe, et les approches sont nombreuses et diversifiées. On peut distinguer des approches objectives, basées sur le revenu ou sur les conditions de vie, et des approches subjectives, basées sur la perception qu'a chacun de sa propre condition de vie.

Les approches subjectives permettent de considérer différemment deux ménages de même revenu, consommant à peu près la même chose, selon le niveau de bien-être subjectif qu'ils en retirent. Elles consistent *in fine* à classer en ménages pauvres ceux qui se considèrent comme tels. À l'inverse, les approches objectives se basent sur l'observation de divers éléments qui définissent le cadre de vie du ménage et sa consommation (approche par les conditions de vie), ou les éléments de son revenu, en particulier monétaire (approche par le revenu). Le recours au revenu présente l'avantage de moins dépendre des préférences du ménage en matière de consommation, mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

Parmi les approches objectives, on distingue également celles qui sont absolues : elles partent de la considération d'un panier minimal de biens qu'il faut consommer pour survivre et celles qui sont relatives : celles-ci considèrent qu'il y a pauvreté relative dès qu'il y a inégalité de revenu. Les premières souffrent du caractère normatif de la définition de ce panier minimal, tandis que les secondes pâtissent du caractère arbitraire du seuil retenu (50 %, 60 % de la médiane). Selon le concept retenu, les effectifs de pauvres obtenus varient considérablement, sans que l'on puisse affirmer que l'une des approches est meilleure que l'autre.

En France, la notion de pauvreté la plus couramment utilisée reste la pauvreté monétaire relative (approche objective basée sur les revenus). C'est la notion la moins complexe à appréhender, en particulier au niveau des enquêtes. Elle nécessite tout de même de disposer d'un certain nombre d'éléments sur les revenus des ménages. La notion de pauvreté monétaire relative nécessite que soient définis préalablement un revenu, une échelle d'équivalence et un seuil de pauvreté. Un ménage sera alors considéré comme pauvre si son niveau de vie (c'est-à-dire son revenu tenant compte de l'échelle d'équivalence retenue) se situe au-dessous du seuil de pauvreté.

Des notions de pauvreté en termes de conditions de vie sont également fréquemment mises en œuvre. Elles peuvent être appréhendées au travers des enquêtes grâce à différents indicateurs représentant la contrainte budgétaire, les restrictions de consommation, les retards de paiement et les difficultés de logement des ménages. Elle se justifie par le fait qu'une faiblesse de moyens financiers ne s'accompagne pas forcément de conditions de vie difficile. À l'inverse, certains ménages ne faisant pas partie des plus pauvres au sens monétaire rencontrent d'importantes difficultés en termes de conditions de vie. Par exemple, l'information qu'apporte le revenu d'un ménage ne tient pas compte de son patrimoine, des différents biens durables qu'il a pu acquérir, ni des transferts entre ménages. De plus, les difficultés de conditions de vie comportent aussi un certain degré de subjectivité qu'un montant de revenu déclaré par le ménage n'exprime pas. Il est donc justifié d'appréhender la pauvreté par le biais d'indicateurs non monétaires, d'indicateurs de conditions de vie, tout en tenant compte des contraintes financières. Certaines approches de la pauvreté vont d'ailleurs jusqu'à ne faire intervenir que des indicateurs de condition de vie. L'idée sous-jacente consiste

alors à retenir un nombre important d'indicateurs, choisis selon des critères de fréquence mais également de consensus parmi la population, et de considérer que même si certaines difficultés apparentes peuvent en fait relever d'un choix de vie, ne pas satisfaire un certain nombre d'entre eux ne relève plus d'un choix, mais d'une réelle pauvreté. ■

Accédant

Un ménage accédant à la propriété est un ménage propriétaire qui a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale.

Actif occupé au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne âgée de 15 ans et plus ayant travaillé (même une heure) au cours d'une semaine de référence, ou pourvue d'un emploi mais qui en est temporairement absente. Les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail sont des actifs occupés. Dans cet ouvrage, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans et plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. Les personnes de moins de 18 ans sont comptées parmi les enfants. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation différentielle unique versée aux retraités (65 ans et plus ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles revenus pour leur garantir le minimum vieillesse. Elle remplace les diverses allocations destinées à préserver les revenus des personnes âgées au moins au niveau du minimum vieillesse depuis janvier 2007.

Centile

Si l'on ordonne une distribution de revenus, de patrimoine, de salaires, ou de niveaux de vie, les centiles sont les valeurs qui la partagent en 100 sous-populations d'effectifs égaux. Ils sont ici notés (C1, C2, ...

C99). Le 1^{er} centile est le seuil en dessous duquel se situent les 1 % de ménages (ou personnes) ayant le plus faible revenu (ou patrimoine, salaire, niveau de vie, ...).

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne en âge de travailler (15 ans et plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, même une heure) durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois. Ici, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans et plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT.

Compte-titres

Outil qui permet de détenir des valeurs mobilières. Il est dit ordinaire quand il ne bénéficie pas de l'enveloppe fiscale privilégiée du plan d'épargne en actions (PEA).

Déciles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de patrimoine, de niveaux de vie..., les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui la partagent en 10 sous-populations d'effectifs égaux. La médiane (D5) partage la population en deux sous-populations égales. Le 1^{er} décile (resp. 9^e décile) est le seuil en dessous (resp.

au-dessus) duquel se situent les 10 % des ménages (ou personnes) ayant le plus faible (resp. haut) salaire, revenu, patrimoine, niveau de vie...

Détention

Le taux de détention d'un produit ou d'une catégorie d'actifs est calculé au niveau des ménages, en rapportant le nombre de ménages détenteurs au nombre total de ménages. Chaque ménage est considéré détenteur s'il possède au moins un des actifs concernés.

Dividende

Revenu versé au détenteur d'une action. C'est une partie du bénéfice des entreprises.

Immigré

Personne née à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance (certaines ont pu acquérir la nationalité française par la suite).

Impôts directs

Ensemble des impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), taxe d'habitation (TH), contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Il est calculé sur le patrimoine détenu en France ou hors de France déduit des dettes et de certains biens (notamment professionnels) partiellement ou totalement exonérés. Le seuil d'imposition à l'ISF est revalorisé chaque année pour tenir compte de l'érosion monétaire. Durant la période 2004-2010, ce seuil reste compris entre 782 320 et 790 000 en euros constants 2010.

Inactif

Personne qui n'est ni actif occupé ni chômeur : jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

Indice de Gini

Il permet de mesurer le degré d'inégalité d'une distribution (revenus, patrimoine,...) pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même revenu, patrimoine,...), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une personne a tout le revenu, patrimoine,... les autres n'ayant rien).

Indice de référence des loyers (IRL)

Prenant la suite de l'indice du coût de la construction (ICC), l'IRL est d'abord calculé, à partir de janvier 2006, comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'ICC. Depuis février 2008, il est calculé comme la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Indice prix (d'une action)

Il traduit l'évolution moyenne annuelle des cours de cette action ; c'est un indicateur de performance.

Intensité de pauvreté

C'est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le

niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Livrets non imposables ou défiscalisés

Les sommes qui sont placées sur ces livrets (dans la limite d'un plafond variant selon les produits) et les intérêts qu'elles dégagent ne sont soumis ni aux prélèvements sociaux, ni à l'impôt sur le revenu. Font partie de cette catégorie le livret A, le livret Bleu, le livret Jeune, le livret de développement durable (LDD) et le livret d'épargne populaire (LEP).

Livrets soumis à l'impôt

Les intérêts que ces livrets permettent de dégager sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

Loyers imputés bruts

Les ménages possédant le logement dans lequel ils résident détiennent un élément de patrimoine qui ne génère pas de flux de revenus, alors même qu'il a pour eux une valeur d'usage. Cette ressource non monétaire n'est habituellement pas prise en compte dans la mesure des niveaux de vie effectuée à partir des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). On peut cependant valoriser cet avantage en nature et rehausser à ce titre le revenu disponible des ménages propriétaires de leur résidence principale des loyers imputés bruts (loyers qu'ils percevraient s'ils mettaient en location leur logement, et dont ils auraient par ailleurs à s'acquitter s'ils étaient locataires, au titre du service de logement dont ils bénéficient). Le niveau de vie, y compris les loyers imputés bruts, est net de la taxe foncière.

Loyers imputés nets

Pour mieux tenir compte de la situation des ménages accédants à la propriété, on

rehausse le revenu disponible des loyers imputés nets, c'est-à-dire des loyers imputés bruts, après déduction des intérêts de remboursement d'emprunt contracté pour l'acquisition de la résidence principale.

Ménage

Dans les enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), le ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Dans le dispositif de Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), le ménage regroupe les occupants qui partagent le même budget. Le ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri) ou dans des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...).

Ménage fiscal

Il est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Sont exclus : les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents) ; les contribuables vivant en collectivité.

Ménage immigré

C'est un ménage dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont immigrés. Un ménage est mixte lorsqu'un seul des conjoints est immigré.

Minima sociaux du ménage

Les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA) et les prestations

précarité relatives au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées essentiellement) et au handicap (allocation d'adulte handicapé, y compris le complément de ressources).

Minimum vieillesse

Seuil de revenus garanti aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail) sans contrepartie de cotisation. Au 1^{er} avril 2010, le minimum vieillesse s'élève à 709 euros par mois pour une personne seule et 1 157 euros par mois pour un couple.

Niveau de vie

Revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Le terme OPCVM regroupe deux grandes familles de produits, les Sicav (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds commun de placement).

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune, dite **standard de pouvoir d'achat** (SPA), les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services.

Patrimoine brut

Il s'agit du patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage ; ce patrimoine brut inclut la résidence principale, la résidence secondaire, l'immobilier de rapport - c'est-à-dire rapportant un revenu

foncier -, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

Patrimoine net

Il s'agit du patrimoine net de l'endettement du ménage. C'est donc le patrimoine brut, auquel ont été retranchées les sommes restant dues par le ménage au titre des emprunts qu'il a contractés, pour des motifs privés (achat d'un bien immobilier, crédit à la consommation) ou professionnels.

Pauvreté en conditions de vie

La pauvreté en conditions de vie est définie comme un déficit global de bien-être matériel, mesuré à l'échelle du ménage. Elle repose sur le repérage d'un certain nombre de privations d'éléments d'un bien-être matériel standard, c'est-à-dire largement diffusés dans la population, ou la présence de difficultés dans la vie quotidienne. Un ménage est dit pauvre lorsqu'il cumule au moins 8 privations ou difficultés sur les 27 décrites ci-après. Une personne est pauvre en conditions de vie si c'est le cas du ménage dans lequel elle vit.

Les 27 privations ou difficultés retenues pour mesurer le taux de pauvreté en conditions de vie :

Insuffisance des ressources :

- être soumis à des remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus ;
- avoir été en découvert bancaire au cours des 12 derniers mois ;
- avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget du ménage ;
- puiser dans ses économies pour équilibrer le budget ;
- ne disposer d'aucune épargne ;
- considérer sa situation financière comme difficile ;

Retards de paiement : avoir été dans l'impossibilité de payer, au cours des douze derniers mois :

- des factures d'électricité ou de gaz ;
- des loyers ;
- ses impôts ;

Restrictions de consommation :

- maintenir le logement à la bonne température ;
- se payer une semaine de vacances ;
- remplacer des meubles ;
- acheter des vêtements chauds ;
- acheter de la viande ;
- recevoir parents ou amis ;
- offrir des cadeaux au moins une fois par an ;
- posséder deux paires de chaussures ;
- ne pas faire de repas par manque d'argent (au moins une fois au cours des deux dernières semaines) ;

Difficultés de logement :

- surpeuplement ;
- pas de salle de bains ;
- pas de toilettes ;
- pas d'eau chaude ;
- pas de système de chauffage ;
- logement trop petit ;
- difficulté à chauffer ;
- humidité ;
- bruit.

Pour être considéré en difficulté vis-à-vis d'une de ces dimensions, le nombre de privations ou difficultés qu'un ménage doit rencontrer diffère selon la dimension considérée : au moins 3 difficultés sur les 6 existantes pour l'insuffisance de ressources, au moins 1 sur 3 pour les retards de paiement, au moins 4 sur 9 pour les restrictions de consommation et au moins 3 sur 9 pour les difficultés liées au logement.

Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté

monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil à 60 % du niveau de vie médian.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille (l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale) quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Plan d'épargne en actions (PEA)

C'est un produit d'épargne réglementé (notamment son montant est plafonné), construit sur la base d'un compte-titres, mais bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Plus-value (resp. moins-value)

Gain (resp. perte) obtenu(e) sur la vente d'un titre.

Pouvoir d'achat (évolution du)

Évolution du revenu disponible brut (RDB) rapporté au prix de la dépense de consommation des ménages.

Prestations familiales

Les prestations familiales regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité)

et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial).

Prestations logement

Les prestations logement regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social.

Primo-accédant

Un ménage primo-accédant est propriétaire de sa résidence principale pour la première fois.

Prélèvement forfaitaire libératoire

Prélèvement à la source permettant de s'acquitter, via l'établissement financier, de l'impôt dû sur les revenus de certains placements bancaires. Il libère le contribuable de tout impôt sur le revenu de ces placements. L'impôt est directement prélevé par l'établissement financier qui verse ce revenu, à un taux forfaitaire. Depuis le 1^{er} janvier 2013, seuls les contribuables percevant moins de 2 000 euros d'intérêts par an peuvent opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Le taux forfaitaire est d'abord passé de 18 % en 2008 à 19 % en 2011, puis à 24 % en 2012. S'y ajoutent les prélèvements sociaux, qui portent le taux global de prélèvements à 39,5 %.

Prélèvements sociaux

Le taux des prélèvements sociaux est de 13,5 % depuis le 1^{er} octobre 2011. Ils se composent de la contribution sociale généralisée (CSG, pour 8,2 %), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS, pour 0,5 %), de 3,4 % de prélèvement social, auxquels s'ajoutent des prélèvements additionnels : une contribution dite « de

solidarité » de 0,3 % et une contribution pour le financement du revenu de solidarité active (RSA) de 1,1 %.

Prestations sociales

Ensemble des prestations familiales, de logement, minima sociaux (revenu minimum d'insertion, revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation de parent isolé, allocation de solidarité aux personnes âgées).

Prime pour l'emploi

Elle est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non, sous des conditions de revenus : le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à certaines limites. Pour les revenus 2009, le plafond est de 16 251 euros pour une personne seule, 32 498 euros pour un couple marié ou pacsé, et majoré de 4 490 euros par demi-part supplémentaire. Le montant de la prime individuelle dépend du revenu d'activité.

Rapport interdécile (D9/D1)

Le rapport interdécile d'un critère (revenu, niveau de vie) est le rapport du 9^e décile au 1^{er} décile (D9/D1) de ce critère. Il contribue ainsi à la mesure des inégalités, en particulier de la dispersion, de la population sur le critère considéré. Il met en évidence l'écart entre le revenu (niveau de vie) au dessus duquel se situent les 10 % des ménages les plus aisés et le revenu (niveau de vie) en dessous duquel se situent les 10 % des ménages les plus modestes.

Ratio « (100-S80)/S20 » :

Il met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres. C'est un indicateur de concentration.

Rentabilité nette

Elle est égale au total du prix de l'action (indice prix) et du réinvestissement des dividendes nets.

Revenu arbitrageable

C'est le revenu disponible brut après déduction des dépenses de consommation dites « pré-engagées » telles que logement, services de télécommunications, frais de cantine, service de télévision, assurances (hors assurance-vie) et services financiers. Ces dépenses sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. En effet, les ménages peuvent appréhender leur pouvoir d'achat sur un champ plus étroit que celui du revenu disponible, en considérant qu'ils ont en réalité peu de prise à court terme face à certaines de leurs dépenses de consommation et en se focalisant sur les marges de manœuvre qu'ils estiment leur rester pour effectuer librement des choix de consommation et d'épargne. Le pouvoir d'achat du revenu arbitrageable est calculé en utilisant comme déflateur le prix des seules dépenses de consommation non « pré-engagées ».

Revenu déclaré ou revenu fiscal

Somme des revenus déclarés au fisc avant abattements ou « revenu fiscal ». Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite, et les revenus du patrimoine. Ces revenus sont nets de cotisations sociales et de contribution sociale généralisée (CSG) déductible. En sont exclus les revenus exceptionnels (plus-values notamment).

La déclaration de revenus est propre au foyer fiscal. Le revenu déclaré d'un ménage fiscal correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les foyers fiscaux qui le composent. Il

comprend ainsi les revenus des personnes qui ne disposent pas de leur indépendance fiscale (étudiants), même si ces personnes ne résident pas principalement dans le même logement.

Revenu disponible

Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL) les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG], contribution à la réduction de la dette sociale [CRDS], et d'autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Cette mesure correspond au concept microéconomique.

En parallèle, la notion macroéconomique de revenu disponible brut dans la Comptabilité nationale fait référence pour les évolutions globales. Ces évaluations ne sont pas directement comparables, ni en niveau ni en évolution.

Revenu disponible brut (RDB)

Il s'agit du revenu qui reste à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne une fois déduits les prélèvements fiscaux et sociaux. Il comprend en particulier les revenus d'activité, les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts et loyers) et les prestations sociales en espèces (allocations familiales, minima sociaux, pensions de retraite, indemnités de chômage...). Le revenu disponible est dit brut lorsque la consommation de capital fixe (usure du capital fixe) ne lui est pas soustraite. Le RDB diffère sur certains points du revenu disponible évalué à partir des enquêtes auprès des ménages (voir *annexe Sources et méthodes*).

Revenu disponible brut ajusté (RDBA)

C'est le revenu disponible brut (RDB) augmenté des transferts sociaux en nature (remboursement de frais de santé par la sécurité sociale, allocations logement, dépenses publiques d'enseignement...), contrepartie des consommations individualisables incluses dans les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Revenu disponible net

Il correspond au revenu disponible brut des ménages (RDB) diminué de la dépréciation du capital. Le revenu disponible net des ménages est économiquement plus pertinent pour l'analyse du patrimoine des ménages et le calcul des ratios patrimoine/revenu, car il retrace le revenu effectivement utilisable soit pour la consommation, soit pour l'accroissement du patrimoine via l'épargne.

Revenu individuel

Comprend les traitements et salaires, les indemnités chômage, les retraites, les pensions alimentaires reçues et les revenus d'indépendants. Ils sont nets de CSG et CRDS.

Revenus du patrimoine

Ils correspondent aux revenus fonciers et revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus values. Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou en partie seulement appréhendés dans les déclarations. Ils sont complétés, à partir de 2005, dans la nouvelle série sur les revenus fiscaux et sociaux par des revenus imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL).

Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Taux d'endettement

C'est le rapport entre le montant moyen mensuel des remboursements et le revenu disponible moyen.

Taux de pauvreté

Pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Taux de rendement

Il reflète la rémunération des livrets à travers les taux d'intérêts appliqués. Selon la nature du produit financier, le taux est réglementé ou non. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal corrigé de l'inflation.

Transferts et prélèvements

Les transferts et prélèvements sous forme monétaire sont les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, minima sociaux), impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG] et contribution à la réduction de la dette sociale [CRDS]) et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Cette notion correspond au concept microéconomique utilisé dans cet ouvrage. Dans d'autres définitions ou selon la source utilisée, les transferts peuvent inclure les services rendus (transferts) en nature : services fournis par les administrations publiques, qu'ils soient collectifs (justice, sécurité) ou individualisables (éducation et santé).

Unités de consommation du ménage

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE

modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Usufruitier

Un ménage est dit usufruitier d'un bien immobilier, s'il en a la jouissance sans en être propriétaire. Dans le cas de la résidence principale, le ménage habite ce bien, sans qu'il soit possible pour lui de le vendre.

Sigles

AAH

Allocation adulte handicapé

Acam

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles

Api

Allocation de parent isolé

Aspa

Allocation de solidarité aux personnes âgées

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIT

Bureau international du travail

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CCMSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CEL

Compte épargne logement

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Cnis

Conseil national de l'information statistique

CRDS

Contribution au remboursement de la dette sociale

CS

Catégorie socioprofessionnelle

CSG

Contribution sociale généralisée

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DGFIP

Direction générale des finances publiques

DGI

Direction générale des impôts

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

ERF

Enquête Revenus fiscaux

ERFS

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

EU-SILC

European union statistics on income and living conditions

FCP

Fonds communs de placement

FFSA

Fédération française des sociétés d'assurances

HLM

Habitation à loyer modéré

ICC

Indice du coût de la construction

IPC

Indice des prix à la consommation

IRL

Indice de référence des loyers

IRPP

Impôt sur le revenu des personnes physiques

ISBLSM

Institution sans but lucratif au service des ménages

ISF

Impôt de solidarité sur la fortune

LDD

Livret de développement durable

LEP

Livret d'épargne populaire

OCDE

Organisme de coopération et de développement économiques

Onpes

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

PAJE

Prestation d'accueil du jeune enfant

PEA

Plan d'épargne en action

PEE

Plan d'épargne en entreprise

PEL

Plan d'épargne logement

PEP

Plan d'épargne populaire

Perp

Plan d'épargne retraite populaire

PPA

Parité de pouvoir d'achat

PPE

Prime pour l'emploi

RDB

Revenu disponible brut

RDBA

Revenu disponible brut ajusté

RDL

Revenus disponibles localisés

RFL

Revenus fiscaux localisés

RMI

Revenu minimum d'insertion

RSA

Revenu de solidarité active

SCI

Société civile immobilière

SCPI

Société civile de placements immobiliers

Sicav

Sociétés d'investissement à capital variable

Smic

Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SPA

Standard de pouvoir d'achat

SRCV

Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

TF

Taxe foncière

TH

Taxe d'habitation

UC

Unité de consommation

UE

Union européenne

ZUS

Zone urbaine sensible